



Gatineau, le 19 juin 2019

**PAR COURRIEL**

[REDACTED]

**OBJET :** *Demande d'accès à l'information*

[REDACTED]

*La présente lettre fait suite à votre demande d'accès reçue le 21 mai 2019.*

*Nous avons procédé à l'examen de celle-ci et voici les éléments de réponse pertinents :*

**1. En vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous désirons recevoir les informations suivantes :**

- a) Vos données les plus récentes concernant : le nombre total d'élèves ayant un plan d'intervention (PI) actif :**
- Au primaire
  - Au secondaire

*Vous trouverez, en annexe 1, le document qui correspond à votre demande.*

- b) De ce nombre, combien d'élèves sont considérés :**
- a. En difficulté d'apprentissage (DA) :**
- Au primaire
  - Au secondaire
- b. Comme ayant un trouble du comportement (TC) :**
- Au primaire
  - Au secondaire

*Vous trouverez, en annexe 2, le document qui correspond à votre demande. Des informations ont été caviardées afin de protéger des renseignements nominatifs.*



**c) En juin 2018 :**

- a. Au primaire, combien d'élèves étaient en situation d'échec en français ou en mathématiques;**
- b. Au primaire, combien d'élèves ont dû reprendre le même niveau scolaire à la rentrée 2018-2019;**
- c. Au secondaire, combien d'élèves étaient en situation d'échec en français et en mathématiques;**
- d. Au secondaire, combien d'élèves ont dû reprendre le même niveau scolaire à la rentrée 2018-2019.**

*Aucun document ne correspond à votre demande. Conformément à l'article 15 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, « le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements. »*

**d) Pour chacune des écoles secondaires :**

- a. La liste des projets particuliers, profils, options, concentrations, Sport-études, Arts-études, etc.;**
- b. Pour chacun de ces projets particuliers, profils, options, concentrations, Sport-études, Arts-études, etc. :**
  - Le nombre d'heures qui y sont consacrées annuellement;**
  - Les critères d'admission, s'il y en a;**
  - Les frais chargés aux parents, s'il y en a;**
  - Le nombre d'élèves inscrits.**

*Conformément à l'article 32 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous ne pouvons vous donner accès au document demandé. Effectivement, « un organisme public peut refuser de communiquer une analyse lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'avoir un effet sur une procédure judiciaire ».*

Je vous prie de recevoir, [REDACTED] l'expression de mes sentiments distingués.

*Le secrétaire général et  
responsable de l'accès à l'information,*

*Jasmin Bellavance*

## **AVIS DE RECOURS EN RÉVISION**

### **RÉVISION**

#### **a) Pouvoir**

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### **QUÉBEC**

Bureau 2.36  
525, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741  
Télé : (418) 529-3102

#### **MONTRÉAL**

Bureau 18.200  
500, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196  
Télé : (514) 844-6170

#### **b) Motifs**

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### **c) Délais**

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

## **APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC**

### **a) Pouvoir**

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

### **b) Délais**

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

### **c) Procédure**

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

14 juin 2006  
Mise à jour le 20 septembre 2006

# Annexe I

<b>ANNEE</b>	<b>2018</b>	
<b>STATUT_DON_AN</b>	<b>A</b>	<b>2018-2019</b>
<b>ECO</b>	<b>(Tous)</b>	<b>PRIMAIRE</b>
<b>Desc_ORDRE_ENS</b>	<b>(Tous)</b>	<b>PLAN D'INTERVENTION</b>

<b>PLAN_INTERV_EHDAA</b>	<b>ECO_OFF_DESCR</b>	<b>Nombre d'élèves</b>
<b>Oui</b>		<b>1174</b>
	773001 - École Adrien-Guillaume	45
	773002 - École Saint-Coeur-de-Marie	36
	773004 - École J.-M.-Robert [P]	54
	773004 - École Providence	42
	773007 - École Saint-Michel (M)	83
	773009 - École Saint-Pie X	19
	773016 - École Sacré-Coeur	26
	773018 - École Maria-Goretti	70
	773019 - École Saint-Jean-de-Brébeuf	90
	773021 - École Du Sacré-Coeur	76
	773022 - École Aux Quatre-Vents	65
	773023 - École Du Ruisseau	62
	773026 - École Monseigneur Charbonneau	44
	773027 - École Saint-Michel (G)	137
	773028 - École Saint-Laurent	184
	773029 - École du Boisé	85
	773033 - École de la Montagne	56
<b>Total</b>		<b>1174</b>

<b>ANNEE</b>	<b>2018</b>	
<b>STATUT_DON_AN</b>	<b>A</b>	<b>2018-2019</b>
<b>ECO</b>	<b>(Tous)</b>	<b>SECONDAIRE</b>
<b>Desc_ORDRE_ENS</b>	<b>Secondaire</b>	<b>PLAN D'INTERVENTION</b>

<b>PLAN_INTERV_EHDAA</b>	<b>ECO_OFF_DESCR</b>	<b>Nombre d'élèves</b>
<b>Oui</b>		<b>976</b>
	773004 - École J.-M.-Robert [S]	27
	773010 - École secondaire Louis-Joseph-Papineau	167
	773017 - École Sainte-Famille / Aux Trois-Chemins	197
	773027 - École Saint-Michel sec.	9
	773030 - École secondaire Hormisdas-Gamelin	576
<b>Total</b>		<b>976</b>

## Annexe 2

ANNEE	2018	2018-2019			
STATUT_DON_AN	A				
ECO	(Tous)	PRIMAIRE			
Desc_ORDRE_ENS	(Tous)	PLAN D'INTERVENTION			
Nombre de CODE_PERM	Difficulté				
Écoles / Groupes MEESR	14	50	53	DA	Total
<b>Total</b>				4	4
<b>Plan d'intervention</b>					
773001 - École Adrien-Guillaume					
773002 - École Saint-Coeur-de-Marie					
773004 - École J.-M.-Robert [P]					
773004 - École Providence					
773007 - École Saint-Michel (M)					
773009 - École Saint-Pie X					
773016 - École Sacré-Coeur					
773018 - École Maria-Goretti					
773019 - École Saint-Jean-de-Brébeuf					
773021 - École Du Sacré-Coeur					
773022 - École Aux Quatre-Vents					
773023 - École Du Ruisseau					
773026 - École Monseigneur Charbonneau					
773027 - École Saint-Michel (G)					
773028 - École Saint-Laurent					
773029 - École du Boisé					
773033 - École de la Montagne					
<b>Total Plan d'intervention</b>	5	44	10	63	122
<b>Total</b>	5	44	10	67	126

ANNEE	2018	CLIENTÈLE AU 2019-06-11			
STATUT_DON_AN	A	2018-2019			
ECO	(Tous)	SECONDAIRE			
Desc_ORDRE_ENS	Secondaire	PLAN D'INTERVENTION			
Nombre de CODE_PERM	Difficulté				
École / Classe	14	50	53	DA	Total
				2	2
<b>Plan d'intervention</b>	8	16	16	86	126
773004 - École J.-M.-Robert [S]					
773010 - École secondaire Louis-Joseph-Papineau					
773017 - École Sainte-Famille / Aux Trois-Chemins					
773027 - École Saint-Michel sec.					
773030 - École secondaire Hormisdas-Gamelin					
<b>Total</b>	8	16	16	88	128